

Arrêté du Maire

N° 2026-563/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Déménagements SOLLINGER - 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES, en date du jeudi 07 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement - 21 rue Pierre Toussain, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 21 Rue Pierre Toussain – Déménagements SOLLINGER

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de l'entreprise Déménagements SOLLINGER sera autorisé rue Pierre Toussain sur trottoir au droit de l'immeuble sis au n°19, **le mercredi 13 mai 2026, de 10h00 à 16h00 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue Pierre Toussain à hauteur du déménagement, **le mercredi 13 mai 2026, de 10h00 à 16h00 et selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone du déménagement.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise Déménagements SOLLINGER – 15 rue des Graveurs – 25460 ETUPES.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 11 Mai 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 12 mai 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.